



NOTE SYNTHETIQUE DE L'EVOLUTION  
du PROJET de CHARTE 2025-2040  
du PARC NATUREL REGIONAL du LUBERON



## 1. Méthodologie de lecture du document

Le document est une synthèse des modifications apportées au projet de Charte, lors de l'intégration des Avis reçus par le Parc naturel régional du Luberon durant la Révision de la Charte 2025-2040.

La synthèse présente les évolutions les plus significatives du rapport de Charte, du Plan de Parc et sa notice et des autres documents composant le projet de Charte. Les arguments formulés en réponse aux recommandations des Avis et n'amenant pas de modification du projet n'apparaissent pas.

Les avis reçus par le Parc naturel régional du Luberon sont les suivants :

- Avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (11/01/2023)
- Avis du Conseil National de Protection de la Nature (16/01/2023)
- Avis de l'Etat (27/03/2023)
- Avis de l'Autorité environnementale de l'IGEDD (07/03/2024)
- Conclusions et avis motivé et de la Commission d'enquête publique (04/07/2024)

L'intégralité des modifications apportées au projet de Charte et des réponses formulées par le Parc naturel régional du Luberon se trouvent dans :

- Mémoire en réponse aux avis de l'Etat, du CNPN, de la FPNRF, présenté au Comité de pilotage de la Révision de la Charte le 05/09/2023 puis approuvé au Comité syndical du PNR du Luberon le 19/09/2023 ;
- Mémoire en réponse à l'Avis n°2023-122 de l'Autorité environnementale de l'IGEDD, présenté au Comité de pilotage de la Révision de la Charte le 03/04/2024 et joint au dossier de l'enquête publique du projet de Charte 2025-2040, en mai 2024 et approuvé en Comité Syndical le 26 novembre 2024 ;
- Note d'intégration des Conclusions et avis motivé de la Commission d'enquête publique, présenté au Comité de pilotage de la Révision de la Charte le 24/09/2024 et approuvé en Comité Syndical le 26 novembre 2024.

L'avis d'opportunité du préfet de Région reçu par le PNR du Luberon en juillet 2020, a fait l'objet d'un mémoire en réponse, qui a été envoyé avec le projet de Charte au ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en septembre 2022.



## Rapport de Charte PARTIE I – le projet stratégique

### Avis de l'Etat, de la Fédération, du CNPN

#### Qualité du dossier

Les 47 mesures, si elles sont nombreuses, permettent d'appréhender le contenu de la Charte à la simple lecture de leur titre, et de pouvoir se référer efficacement au contenu de chacune. Parmi elles, 29 sont reconnues comme « mesures phares ». Afin de faciliter la compréhension de la structuration de la Charte, un tableau de correspondance entre ces différents niveaux de lecture est intégré au rapport de Charte, p27 et 28.

Les mesures phares étaient d'ores et déjà identifiées dans le référentiel d'évaluation. Elles sont désormais clairement mises en exergue dans le rapport de Charte grâce à un pictogramme dédié, et explicité p62.

Les annexes sont également désormais regroupées dans un cahier des annexes introduit par une notice décrivant l'objet de chacune de ces pièces et son lien avec les autres documents de la Charte.

#### Le préambule

#### Partie 3.1 « Une stratégie politique pour le territoire »

La description de l'orientation 4 est modifiée ainsi : « Les orientations du rapport de charte du Parc sont également convergentes avec celles du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), avec celles du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), et avec les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Calavon-Coulon. »

#### Partie 4 La mise en œuvre de la Charte

Le délai de mise en compatibilité est ajouté : « Suite à l'approbation de la Charte, les communes et les intercommunalités disposent de trois ans pour mettre leurs documents en compatibilité avec la Charte. En l'absence de SCOT, les documents d'urbanisme seront mis en compatibilité avec la Charte lors de leur prochaine révision »

#### Partie 4.1 Le plan de Parc

Le rapport de Charte est complété ainsi : « Une commission d'évaluation sera chargée de suivre les indicateurs de résultat – ces derniers ont été établis au vu des 15 enjeux majeurs et des 2 enjeux transversaux de la Charte - d'en faire l'analyse, qui est ensuite soumise pour avis au conseil scientifique et au conseil territorial avant présentation des résultats au Comité syndical auquel revient la responsabilité d'orienter les politiques publiques du Parc. »

#### Partie 4.2 L'organisation du syndicat mixte de gestion du Parc

	<p>Est modifié afin de privilégier une représentation à titre individuel issue pour partie de candidatures et pour partie d'un tirage au sort, tout en garantissant, à travers ses critères et modalités, la représentativité la plus large des populations du territoire.</p> <p><b>Dispositif de suivi-évaluation</b></p> <p>Les indicateurs du référentiel d'évaluation sont désormais reportés dans le rapport de Charte, à la fin de chaque mesure phare concernée. Les modes de calcul des indicateurs qui s'y prêtent ont été intégrés. Le dispositif d'évaluation comporte des valeurs initiales et des valeurs cibles pour chaque indicateur.</p> <p><b>Les engagements</b></p> <p>De nombreuses modifications ont été apportées afin d'affermir les engagements dont la rédaction risquait de fragiliser la portée. Les dispositions qui le nécessitaient ont également été reprises afin d'en clarifier la compréhension et la mise en œuvre.</p>
<p><b>Rapport de Charte PARTIE II – Le projet de territoire opérationnel</b></p>	
<p><b>Défi 1 Fédérer des femmes et des hommes pour faire territoire</b></p>	
<p><b>Orientation 1. Construire une gouvernance de la transition</b></p>	
<p><b>Avis de l'Etat, de la Fédération, du CNPN</b></p>	<p><b>Mesure 2 Mettre en œuvre une gouvernance partagée</b></p> <p>Le titre de l'OO2 de la mesure 2 « Mobiliser la participation citoyenne et la connaissance d'usage des habitants, des associations et des socioprofessionnels » est complété par « autour du projet de territoire et des actions mises en œuvre par le syndicat mixte ».</p> <p>Cette précision est désormais ajoutée au 4.2 de la Partie 1 : « Dans ce sens, la participation, à titre consultatif, d'un ou plusieurs représentants de l'instance participative citoyenne lors des réunions du Comité syndical sera organisée ».</p> <p>Le 4.2 de la partie 1 [L'organisation du syndicat mixte de gestion du Parc] et la Mesure 2 sont modifiés afin de privilégier une représentation à titre individuel issue pour partie de candidatures et pour partie d'un tirage au sort, tout en garantissant, à travers ses critères et modalités, la représentativité la plus large des populations du territoire.</p> <p>OO4 « Susciter l'intelligence collective et en diffuser la pratique », un ajout est fait pour détailler les outils participatifs de connaissance du territoire.</p>

<b>Défi 2 Organiser le territoire pour faire de nos singularités un atout</b>	
<b>Orientation 4. Réinventer l'aménagement des espaces de façon ambitieuse et innovante pour garantir un cadre de vie résilient</b>	
<p><b>Avis de l'AE</b></p> <p>Recommandation 11</p>	<p><b>Mesure 8 S'assurer de la compatibilité des documents de planification avec la Charte et de la cohérence des documents entre eux</b></p> <p>OO 2 « S'assurer de la cohérence des documents de planification locaux avec la Charte du Parc » est complété par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La prise en compte de la conservation des sites Natura 2000</li> <li>○ La prise en compte des Secteur d'Enjeux Ecologiques indiqués au plan de Parc</li> <li>○ La préservation des zones humides</li> </ul>
<p><b>Avis de l'Etat, de la Fédération, du CNPN</b></p>	<p><b>Mesures 9 Aménager le territoire dans le respect de ses patrimoines, de ses paysages et des spécificités locales</b></p> <p>L'engagement des communes et des intercommunalités a été clarifié en ce sens :  « Informer le syndicat mixte du Parc en amont des projets d'aménagement impactant pour les équilibres fonciers et paysagers afin d'accompagner leur réussite à travers des solutions respectueuses des équilibres actuels, des paysages et soutenables d'un point de vue environnemental et social.»</p> <p><b>Mesure 10 Considérer les sols comme une ressource et un patrimoine à transmettre</b></p> <p><b>OO 2 « Contenir l'urbanisation dans les zones actuellement urbanisées »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la disposition est reformulée ainsi :  « Réserver la création de zones artisanales et d'activité aux centralités identifiées dans l'armature urbaine définie par le SRADDET, ou prévues au plan de Parc, et sous réserve des règles prévues par les PLU des communes concernées. Elles devront s'inscrire dans les continuités et dessertes urbaines. »</li> <li>- Une disposition similaire à celle de la Mesure 13 : « Encourager des formes urbaines et villageoises plus denses. » est ajoutée.</li> <li>- Les dispositions : « Prévenir le changement de destination des constructions agricoles vers un usage non-agricole lors de la révision ou la modification des documents d'urbanisme » et « Accompagner les nouvelles constructions agricoles afin de limiter les effets de mitage (exemples : regroupement des bâtiments autour des sièges d'exploitation, hameaux agricoles...) deviennent des « dispositions pertinentes ».</li> <li>- la dernière disposition est modifiée comme suit : « Affirmer la préservation des zones naturelles et agricoles prévues au Plan de Parc (en lien avec les mesures 8, 19, 35, 41) »</li> </ul>

<p><b>Avis de l'AE</b> Recommandation 11</p> <p><b>Avis de l'Etat, de la Fédération, du CNPN</b></p>	<p>- Les dispositions de la Mesure 19 concernant les SEE, les sites Natura 2000 et les zones humides prioritaires sont ajoutées : « Intégrer les dispositions contenues dans mesure 19 pour la protection des sites Natura 2000, des secteurs d'Enjeux Ecologiques et les zones humides prioritaires dans les documents d'urbanisme. »</p> <p><b>Un engagement</b> des communes et intercommunalités est ajouté: « Favoriser la création de zones agricoles protégées (ZAP) en lien avec leurs projets. »</p>
<b>Orientation 5. Assurer la reconquête et el renouvellement des espaces urbains en intégrant la valorisation des activités et l'offre de logements pour tous</b>	
<p><b>Avis de l'Etat, de la Fédération, du CNPN</b></p>	<p><b>Mesure 12 Augmenter l'exigence de qualité de la planification des extensions urbaines</b></p> <p><b>OO 1</b> « Rechercher une exigence de qualité dans la planification, en amont de la réalisation du projet urbain » est complété par : « La mise en place de lisières arborées qui permettent de limiter l'urbanisation, de matérialiser une transition entre l'urbain et le rural, de favoriser le déplacement des habitants à pied d'un quartier et de protéger les lieux de vie contre les épandages agricoles »</p> <p><b>OO 3</b> « Repenser ambitieusement l'aménagement des extensions urbaines et des zones pavillonnaires existantes pour garantir un cadre de vie sain, agréable et adapté aux évolutions climatiques en cours (<i>en lien avec la Mesure 38</i>), la notion d'intensification est introduite : « Favoriser l'intensification urbaine qui correspond à la densification de l'urbanisation tout en développant la qualité du cadre de vie, l'attractivité l'accessibilité aux transports collectifs, la mixité sociale, la mixité des fonctions urbaines et la nature en ville ».</p> <p>La précision « et de protéger des épandages agricoles » est également ajoutée.</p> <p><b>OO 5</b> « Revaloriser et requalifier les zones d'activités », la disposition « Etablir un état des lieux qualitatif et quantitatif des zones existantes » est complété par : « et démontrer la nécessité de nouveaux espaces à vocation économique par une étude en amont faisant un état des zones d'activités existantes conformément à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme »</p> <p><b>Mesure 13 Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement</b></p> <p><b>OO 2</b> « Prioriser la rénovation de parc de logements existants avant d'envisager la construction de logements neufs », une disposition pertinente est ajoutée : « Promouvoir et accompagner les démarches de résorption de la vacance comme politique prioritaire de logement, notamment en centre-ancien »</p>

	<p><b>OO 5</b> « Diversifier la production de logements pour proposer un logement à tous », la disposition « Mieux prendre en compte les besoins des publics les plus fragiles ou défavorisés » est complétée par « ...en accompagnant les communes au développement d'une offre de logement pérenne, notamment sociale ».</p>
<p><b>Orientation 6. Accompagner le développement et l'implantation des énergies renouvelables</b></p>	
<p><b>Avis de l'Etat, de la Fédération, du CNPN</b></p>	<p><b>Mesure 14 « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles et naturels »</b></p> <p>Le titre de la Mesure 14 est complété ainsi : « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels <i>et forestiers</i> ».</p> <p>La disposition suivante est ajoutée à la Mesure 14 – OO4 : « Conforter la filière bois-énergie en circuit-court de l'amont à l'aval en encourageant et sécurisant les débouchés locaux ».</p> <p>Une disposition est ajoutée " en lien avec la mesure 18, dans le cadre de la charte forestière de territoire, conforter la filière bois-énergie en circuit-court de l'amont à l'aval en encourageant et sécurisant les débouchés locaux."</p> <p><b>Les</b> mesures 14 et 36 ont été considérablement enrichies afin de donner le cadre d'une véritable « stratégie énergie – bas carbone » qui s'appuie sur 2 leviers : le tout premier étant celui de la réduction des consommations et de la sobriété, le second visant un développement des énergies renouvelables respectueux des patrimoines et ressources.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un objectif opérationnel est ajouté : « Favoriser la cohérence des différents PCAET du territoire dans un objectif de sobriété énergétique territoriale » (mesure 36).</li> </ul> <p>Les éléments essentiels de la note au CNPN du 09/01/2023 sont également rappelées ici et intégrés dans le projet de Charte. Sur le sujet de l'énergie, le projet du territoire vise avant tout la sobriété énergétique à travers les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure 36. Accélérer et généraliser les démarches d'économie d'énergie</li> <li>- Mesure 37. Encourager la sobriété et valoriser les comportements écoresponsables</li> <li>- Mesure 39. Favoriser les mobilités durables garantes d'espaces publics apaisés</li> <li>- Mesure 13. Accompagner la rénovation de l'habitat et la production de logements sains, économes et intégrés à leur environnement.</li> </ul> <p>A propos du développement des énergies renouvelables, la future Charte affirme le nécessaire respect de la vocation des sols, du paysage et des espaces agricoles et naturels. Concernant particulièrement les centrales photovoltaïques, le Parc applique actuellement une doctrine adoptée par son Comité syndical. Cette doctrine est actualisée pour être opérationnelle dès la mise en œuvre de la Charte 2025-2040 Elle sera basée sur les enjeux environnementaux, paysagers et agricoles, et pourra être accompagnée d'une carte déclinant ces enjeux vis-à-vis de l'installation de centrales photovoltaïques.</p>

<p><b>Avis AE</b> Recommandation 17</p> <p><b>Conclusions et Avis motivé de la commission d'enquête publique</b></p> <p>Réserve face aux risques liés à la biodiversité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un engagement est ajouté aux signataires : « Participer à l'élaboration de la future doctrine photovoltaïque du Parc et à la mettre en œuvre »</li> </ul> <p>Par ailleurs le projet de Charte exprime la volonté du Parc d'accompagner le territoire à l'échelle des EPCI pour disposer d'une planification concertée et mesurée du déploiement du photovoltaïque. Cela permettra de cadrer à l'échelle intercommunale les surenchères foncières et d'organiser collectivement les retombées économiques de façon équilibrée.</p> <p>En réponse à l'avis de l'Ae, le contexte de la <b>Mesure 14</b> est modifié :</p> <p>Sur le territoire du Parc en 2040 la part du solaire photovoltaïque devrait représenter environ 65% de l'ensemble des énergies renouvelables contre 6,9% en 2018. <b>Une fois équipés les toitures, aires de stationnement, friches industrielles, sites pollués, il restera environ 760 GWh (soit 560 MWc et environ 700 ha) à produire pour atteindre ces objectifs fixés par la charte 2025-2040.</b> Une telle évolution nécessite une attention particulière : la doctrine solaire photovoltaïque, adoptée <del>en juillet 2019</del> par le comité syndical du Parc, constitue un document de cadrage et d'assistance aux projets photovoltaïques. Elle est aussi un outil d'aide à la décision pour les porteurs de projets. Le syndicat mixte du Parc s'appuie sur son contenu pour formuler des avis lors de l'examen des projets par diverses instances. Cette doctrine <del>pourra faire l'objet de révisions qui devront être validées par le comité syndical du Parc</del> <b>fait l'objet d'une révision afin d'accompagner la mise en œuvre de la Charte 2025-2040</b>, en continuant à veiller à la préservation de la biodiversité et <b>de la géodiversité</b>, du foncier agricole, et des autres activités productives et en fonction des évolutions technologiques.</p> <p>En réponse à l'avis de la Commission d'Enquête Publique, <b>Mesure 14, l'objectif opérationnel 2</b> « Définir et adapter le cadre de développement des énergies renouvelables, en lien avec les objectifs nationaux et régionaux et en compatibilité avec les autres orientations de la Charte, en matière de consommation d'espace, de paysage, de concertation », est modifié ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer une répartition de la production des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire pour atteindre les objectifs de neutralité carbone en cohérence avec les cadrages nationaux et régionaux et les évolutions technologiques.</li> <li>• Mettre à jour la doctrine solaire photovoltaïque du Parc en concertation avec l'ensemble des acteurs et la population et selon la sensibilité du territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Espace de sensibilité majeure aux enjeux environnementaux et/ou paysagers</li> </ul> </li> </ul> <p>Il s'agit de la zone de nature et de silence et des secteurs d'enjeux écologiques (SEE) figurant au Plan de Parc pour la trame bleue, la trame des milieux ouverts et semi-ouverts et la trame forestière, des secteurs de protection réglementaire forte au titre de la biodiversité et du paysage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Espace de sensibilité importante aux enjeux environnementaux et/ou paysagers : <ol style="list-style-type: none"> <li>1/ secteurs d'enjeux écologiques de la sous-trame des milieux agricoles identifiés au plan de parc</li> <li>2/ les autres espaces agricoles et forestiers</li> </ol> </li> </ul> <p>La doctrine distinguera les projets qui relèvent des centrales au sol et ceux qui relèvent de l'agrivoltaïsme, dont l'implantation sur les terres agricoles sera étudiée au cas par cas pour prendre en compte les enjeux de valorisation agricole, de biodiversité et de paysage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Espace préférentiel et prioritaire de développement du photovoltaïsme (toitures, parkings, etc.)</li> </ul>
---	--

[...]

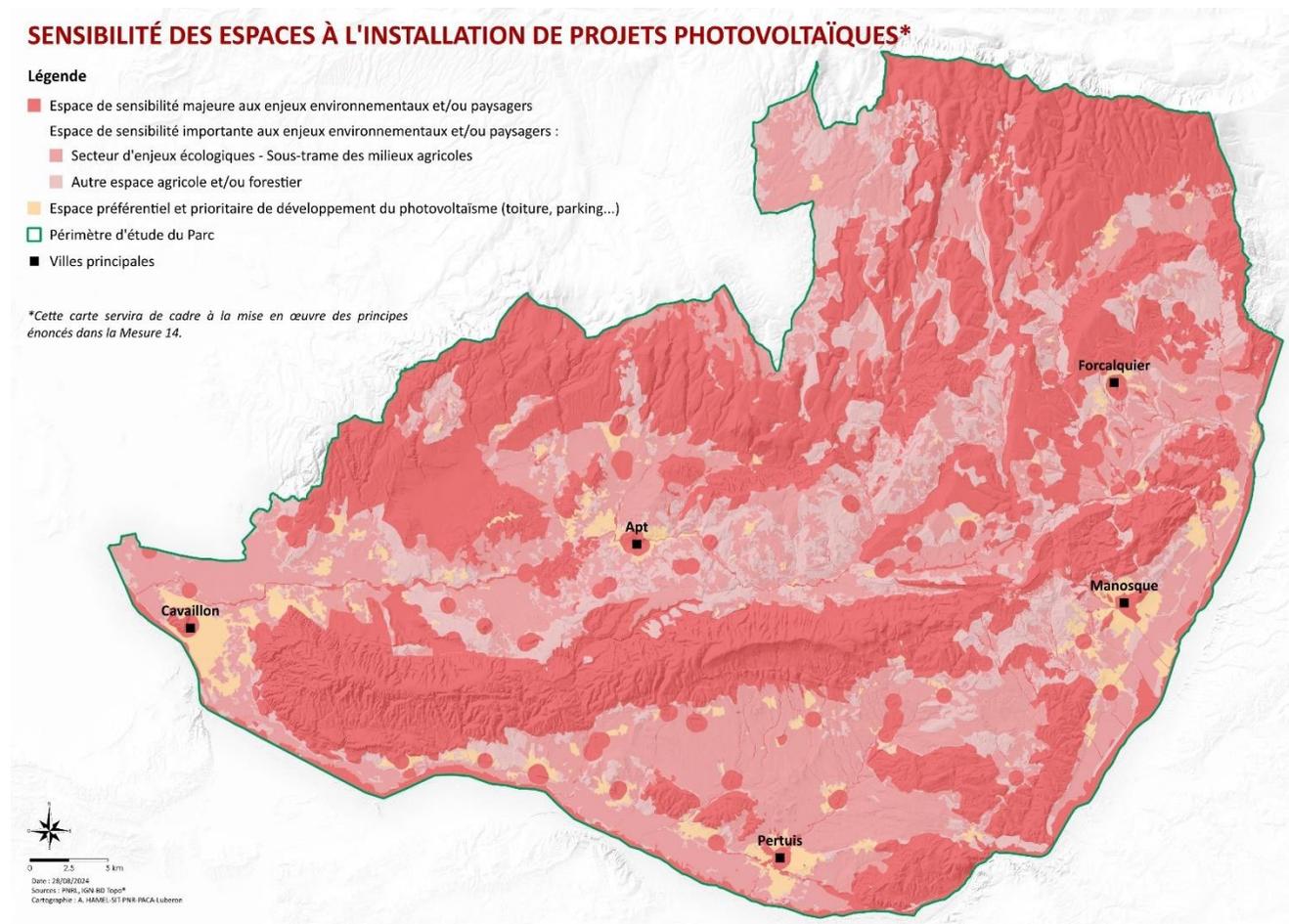
Une cartographie de la sensibilité des espaces à l'installation de projets photovoltaïques est annexée au Plan de Parc.

### SENSIBILITÉ DES ESPACES À L'INSTALLATION DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES\*

#### Légende

- Espace de sensibilité majeure aux enjeux environnementaux et/ou paysagers
- Espace de sensibilité importante aux enjeux environnementaux et/ou paysagers :
- Secteur d'enjeux écologiques - Sous-trame des milieux agricoles
- Autre espace agricole et/ou forestier
- Espace préférentiel et prioritaire de développement du photovoltaïsme (toiture, parking...)
- Périmètre d'étude du Parc
- Villes principales

*\*Cette carte servira de cadre à la mise en œuvre des principes énoncés dans la Mesure 14.*



### Défi 3 Préserver les biens communs afin d'assurer l'harmonie d'un territoire vivant

#### Orientation 7. Renforcer la concertation pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques

##### Avis de l'Etat, de la Fédération, du CNPN

##### Mesure 15 Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable

L'encadré « enjeux » est complété par « l'équilibre besoin-ressources sur les périodes d'étiage »

OO1 « Restaurer les bons fonctionnements hydromorphologiques et hydrologiques »

Une disposition est ajoutée : « déployer une gestion durable des forêts qui garantisse le maintien long terme de leur rôle de régulation du cycle de l'eau (en lien avec la mesure 18) ».

OO2 « Améliorer la connaissance partagée sur les ressources en eau du territoire en termes de qualité et de quantité »

La disposition 6 « Engager des actions de sensibilisation et d'animation auprès des collectivités afin de garantir la bonne intégration et mise en cohérence des enjeux et des préconisations entre les différents programmes de planification » est complétée par : « notamment les travaux d'amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement lors de l'actualisation de tout document d'urbanisme, PLU etc... ». Cette disposition devient une disposition pertinente.

##### Avis Etat :

##### Mesure 15 « garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable » :

- dans la description du contexte de cette mesure, avant de mentionner le futur SAGE Durance, il conviendrait d'introduire les travaux partenariaux à mettre en place dans le cadre du SAGE Calavon-Coulon ;

##### réponse 50 :

Des précisions en ce sens ont été introduites dans le « contexte » de la mesure 15 : « En place depuis maintenant plus d'une dizaine d'années, le SAGE Calavon Coulon développe des actions autour de la qualité de l'eau, du partage de la ressource, de la disponibilité des eaux souterraines. Une étude stratégique sur les pollutions a été conduite en 2022/2023. »

##### AVIS FPNRF

Les dispositions gagneraient à être enrichies d'une **approche transversale** sur l'adaptation des cultures au changement climatique face aux tensions croissantes sur la ressource en eau. Cette réflexion contribuera à mieux encadrer le développement des ouvrages de retenues d'eau sur lesquels le Parc intervient.

##### Réponse 49

La Mesure 29 – OO3, qui s'intitule « Permettre la sécurisation de l'accès à l'eau sur certains secteurs de montagne sèche de façon à s'adapter aux évolutions du climat » vient compléter et apporter une approche transversale de la mesure 15.

	<p><b>Mesure 16 Conserver, préserver, et restaurer les cours d'eau et les zones humides</b></p> <p>La rédaction de la disposition pertinente est améliorée ainsi : « Prévoir des actions visant à végétaliser dans la mesure du possible les tronçons urbains et périurbains des cours d'eau et canaux afin d'améliorer les continuités écologiques, limiter les risques d'inondation et favoriser la réappropriation sociale de ces espaces. »</p>
<b>Orientation 8. Préserver les écosystèmes et le patrimoine géologique, gérer durablement les forêts, mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité</b>	
<b>Avis de l'Etat, de la Fédération, du CNPN</b>	<p><b>Mesure 18 Garantir une gestion durable des écosystèmes forestiers</b></p> <p>Le contexte est complété par : « Les principaux axes de développement de la Charte forestière de territoire Luberon-Lure sont transposés dans les objectifs opérationnels de la présente mesure, dans un souci de cohérence et d'efficacité pour assurer la gestion durable des écosystèmes forestiers. »</p> <p><b>OO 2</b> « Développer une gestion durable concertée et multifonctionnelle des forêts »</p> <p>Une disposition est ajoutée « veiller à la capacité de régénération des écosystèmes forestiers en équilibre avec la faune sauvage et les besoins pastoraux. »</p> <p>La disposition « Valoriser localement les produits forestiers » est complétée ainsi :  « Structurer les filières locales et soutenir les méthodes d'exploitation à faible impact énergétique et écologique et favorables à l'emploi local, <i>tout en encourageant l'émergence de modes d'exploitation forestière moins impactants pour valoriser les bois</i> »</p> <p><b>Mesure 19 Garantir la préservation des habitats naturels, des espèces animales et végétales particulièrement menacées et des continuités écologiques</b></p> <p>OO 1 « Mieux connaître et suivre à long terme la biodiversité sauvage et les écosystèmes » des précisions sont intégrées :  -« Déployer un programme d'inventaire de la biodiversité basé sur une analyse des lacunes de connaissances taxonomiques et géographiques afin d'établir des priorités d'acquisition de données naturalistes »  -« Poursuivre le suivi de l'état de conservation des milieux naturels notamment dans les sites Natura 2000 »</p> <p>L'engagement des communes et intercommunalités est désormais complété ainsi :  « Promouvoir ou maintenir sur les secteurs d'enjeux écologiques humides, pastoraux et forestiers les protections liées aux milieux naturels remarquables et aux continuités écologiques (notamment les outils définis par les articles L. 151-23, L113-1, L113-29 ou L. 421-4 du code de l'urbanisme).</p> <p>Un engagement est ajouté : « pour les communes concernées, contribuer activement à la concertation, dans laquelle elles auront une place centrale, en vue de rechercher la protection permettant de répondre à ces orientations ».</p>



	<p><b>Mesure 28 Conserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs</b></p> <p>Un engagement est ajouté pour les communes, les intercommunalités et les départements : « Rechercher la protection, à partir des outils réglementaires, des espaces agricoles faisant l'objet d'une mise en irrigation ».</p> <p>Le rôle du Parc est également précisé : « Accompagner les collectivités dans leurs projets de protection des terres agricoles par le moyen d'outils réglementaires. »</p> <p><b>Mesure 29 Accompagner la mutation agroécologique dans les exploitations agricoles</b></p> <p>L'encadré sur le rôle du syndicat mixte comme animateur est complété : « Informer et conseiller les agriculteurs dans la mise en œuvre des PAEC ».</p> <p>OO2 « Etendre les pratiques agroécologiques, dont l'agriculture biologique, accroître l'agroforesterie et intégrer l'agriculture de conservation et tous systèmes contribuant à la séquestration du carbone dans les sols », deux dispositions sont ajoutées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Favoriser la mise en place de l'analyse et du suivi économique de ces filières »</li> <li>- « Par la concertation et en partenariat avec les instances agricoles, en particulier les Chambres d'agriculture : faire l'évaluation des productions insuffisamment rémunératrices ou non adaptées au changement climatique ; Favoriser la mise en place de forums par filière de production (agriculteurs, transformateurs, acheteurs) et être force de proposition.»</li> </ul> <p>OO 3 « Permettre la sécurisation de l'accès à l'eau sur certains secteurs de montagne sèche de façon à s'adapter aux évolutions du climat lorsqu'une extension des réseaux existants est envisageable », une disposition est ajoutée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Poursuivre les réflexions et les expérimentations sur l'adaptation aux aléas climatiques, aux sécheresses sévères, aux gels tardifs, etc. »</li> </ul>
<b>Orientation 12. Œuvrer pour une destination écotouristique Luberon</b>	
<p><b>Avis de l'Etat, de la Fédération, du CNPN</b></p>	<p><b>Mesure 31 Structurer le développement maîtrisé et concerté des activités de plein air et des sports de nature</b></p> <p>Le rôle du Parc est complété par : « Accompagner le développement des activités de pleine nature et du tourisme dans les secteurs encore vierges de toute infrastructure lorsqu'une volonté politique est exprimée »</p> <p><b>Mesure 32 Diversifier une offre touristique respectueuse du territoire</b></p> <p>OO1 « Prendre en compte l'évolution des attentes des habitants et des clientèles », un disposition est ajoutée :</p> <p>« Enrichir le réseau cyclable sécurisé permettant à l'Eurovéloroute n°8 d'irriguer le territoire jusqu'aux villages remarquables situés à proximité »</p>

	<p><b>Mesure 33 Organiser les flux touristiques dans le temps et l'espace</b></p> <p>Le contexte et le rôle du Parc sont complétés par :  « Accompagner les institutions (Communauté de communes et Office de tourisme intercommunal Pays d'Apt Luberon) qui pilotent la candidature de l'Opération Grands Sites du Massif des Ogres, en apportant son expertise (géologie, risque incendie (DFCI), paysages, préservation du patrimoine...) »</p> <p><b>OO5</b> « Améliorer la gestion et la diffusion des flux touristiques », une disposition est ajoutée :  « Etudier l'opportunité et la faisabilité d'un renforcement de l'offre de transports collectifs, avec un meilleur cadencement. »</p>
<b>Orientation 13. Innover en matière d'économie durable</b>	
	<p><b>Mesure 35 Faire des ressources locales un levier de développement local tout en préservant les capacités de régénération des écosystèmes</b></p> <p><b>OO5</b> «  La disposition 6 est complétée par : « A ce titre, le Parc accompagnera les services de l'Etat et les exploitants dans la définition de dispositions visant à la remise en état des carrières et gravières vers des usages respectueux des enjeux paléontologiques et géologiques, des milieux humides et naturels, des usages locaux et des usages agricoles. »</p>
<b>Défi 5 Généraliser des modes de vie résilients, sources de bien-être pour respirer mieux</b>	
<b>Orientation 15. Maintenir un cadre de vie de qualité avec des villes et villages durables et résilients</b>	
<p><b>Avis de l'Etat, de la Fédération, du CNPN</b></p>	<p><b>Mesure 41 Anticiper et prévenir les risques et les nuisances</b></p> <p><b>OO 2</b> « Veiller à l'intégrité et au maintien de la vocation de la zone de nature et de silence »</p> <p>-Il est reformulé ainsi : « Afin de consacrer la vocation forestière, pastorale, cynégétique et de pleine nature de ces grands espaces quasiment inhabités, les évolutions des documents d'urbanisme ne devront pas y autoriser [...] », et son pendant « Les documents d'urbanisme pourront autoriser dans cette zone [...] »</p> <p>-Deux dispositions reprenant les éléments de la note adressée au CNPN le 9 janvier 2023 sont ajoutées :</p> <p>Dans la nouvelle Charte, le déploiement d'un dispositif identique (un ou plusieurs arrêtés préfectoraux à l'échelle intercommunale) sera recherché sur les secteurs à enjeux de la zone de nature et de silence dans les Alpes de Haute Provence (y compris sur le périmètre d'extension), en concertation avec les collectivités et usagers concernés, et accompagné de mesures d'information et de sensibilisation.</p>

	<p>Sur les autres parties du territoire, le Parc recherchera, au cas par cas, avec les communes et les propriétaires concernés, une meilleure organisation de l'accès aux véhicules motorisés dans les espaces naturels. Le Maire peut alors, par arrêté motivé, interdire la circulation terrestre motorisée sur certaines voies, portions de voies ou certains secteurs de la commune.</p> <p><b>Le rôle du Parc</b> est également précisé : « soutenir techniquement la concertation pour l'élaboration d'arrêtés municipaux et/ou préfectoraux réglementant la circulation de véhicules à moteur dans les zones à enjeux » et « accompagner au cas par cas les communes souhaitant réfléchir à l'organisation et éventuellement la réglementation de l'accès aux véhicules à moteurs dans leurs espaces naturels ».</p> <p><b>Un engagement</b> est ajouté : « Pour les communes concernées par ces projets : participer à la démarche de concertation initiée par le Parc afin de réglementer la circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels ».</p> <p><b>OO5</b> « Garantir la prise en compte des risques et des nuisances dans l'aménagement et l'urbanisme », Une disposition est ajoutée pour rappeler que « <i>la loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017 a mis fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures en France.</i> »</p>
--	---

## Stratégie nationale des aires protégées

**Avis de l'Etat, de la Fédération, du CNPN**

**En lien avec la note adressée au CNPN le 9 janvier 2023**

Le territoire du Parc présente 8,58 % de zones de protection forte (20 662 ha), incluant les arrêtés de protection de biotope, les sites classés de la Réserve naturelle géologique du Luberon, les réserves biologiques forestières.

Le projet de Charte vise une augmentation de 2,5 %, pour atteindre 11 %, dépassant ainsi l'objectif national fixé à 10 %. Les nouveaux sites concernés figurent au plan de Parc en tant que « Zones de protection forte à affirmer ». Ces propositions ont été transmises par le Parc du Luberon aux préfetures dans le cadre de la consultation sur la stratégie nationale des aires protégées, et figurent dans le plan d'action territorial de la Région-Provence-Alpes-Côte d'Azur validé en 2022.

Cette liste est désormais ajoutée à la notice du plan de Parc sous la forme d'un tableau, complétée d'une hiérarchisation des sites basée sur la description des enjeux, des menaces et des types de protection forte pertinents et envisageables.

**Echanges avec la DREAL (mars 2024)**

La liste des sites de protection forte à affirmer a été mise à jour à l'occasion d'échanges avec la DREAL Véroncle-les-Busans et Ubacs de Volx ont été ajoutés à la liste de la Mesure 19 et à celle de la notice du Plan de Parc

6 sites de l'INPG sélectionnés pour étudier la mise en place d'une protection forte sont corrigés dans la notice du Plan de Parc et apparaîtront dans la liste de la Mesure 19.

Le nom des communes est ajouté à la liste des sites de protection forte à affirmer, dans la notice du Plan de Parc

Le paragraphe « pistes et perspectives d'évolution » des fiches descriptives SEE correspondantes seront complétées ainsi : « *Ce secteur (ou partie de secteur) est identifié comme pouvant faire l'objet d'une protection renforcée au titre de la SNAP, au cours de la Charte 2025-2040* ».

Le détail de la méthode employée pour définir et hiérarchiser les continuités écologique du territoire figurera dans la notice du plan de Parc, partie « SEE ».

## Le Plan de Parc et sa notice

### Avis de l'Etat, de la Fédération, du CNPN

La carte des TVB présente désormais une classification restauration/préservation.

L'expression « ne doivent pas être favorisés » est remplacée par « ne doivent pas être autorisés »

**OO 2** « Veiller à l'intégrité et au maintien de la vocation de la zone de nature et de silence » de la Mesure 41 est reformulé ainsi : « Afin de consacrer la vocation forestière, pastorale, cynégétique et de pleine nature de ces grands espaces quasiment inhabités, les évolutions des documents d'urbanisme ne devront pas y autoriser [...] », et son pendant « Les documents d'urbanisme pourront autoriser dans cette zone [...] »

### Avis de l'Ae Recommandation 12

Les critères de priorisation sont ajoutés à la notice du Plan de Parc, dans la partie consacrée aux zones de protection forte.

### Conclusions et Avis motivé de la commission d'enquête publique

Réserve face aux  
risques liés à la  
biodiversité

Une cartographie des « sensibilités des espaces à l'installation de projets photovoltaïques » est ajoutée au Plan de Parc. [Cf ci-dessus page 10]

## Rapport environnemental

<p><b>Avis AE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Partie I chapitre 2 Articulation de la Charte (p73)</li> </ul>
<p>Recommandation 2</p>	<p>Est ajouté un complément à l’articulation de la Charte 2025-2040 avec le SDAGE</p>
<p>Recommandation 4</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Partie II chapitre 4 Synthèse et hiérarchisation des enjeux (p245)</li> </ul> <p>4 enjeux environnementaux relevés par l’AE sont priorités:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l’artificialisation des sols, que ce soit au détriment de l’agriculture ou des espaces naturels,</li> <li>- la gestion de la ressource en eau,</li> <li>- la préservation de la biodiversité et des milieux, alors que leur qualité reconnue induit une activité touristique en essor,</li> <li>- la maîtrise de la consommation de l’énergie et de la production d’énergie photovoltaïque sur le territoire.</li> </ul>
<p>Recommandation 4</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Partie III chapitre 1 Solutions de substitution raisonnables (p 253)</li> </ul> <p>Les mesures concernées par les 4 enjeux environnementaux priorités par l’Ae sont territorialisées (p253)</p>
<p>Recommandation 3</p>	<p>2 scénarios sont ajoutés, qui permettent d’examiner l’évolution des enjeux environnementaux</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>sans renouvellement de Charte en 2025-2040</li> <li>sans extension du périmètre d’étude</li> </ol> <ul style="list-style-type: none"> <li>Partie IV chapitre 3 Analyse des incidences environnementales du projet de Charte sur les sites Natura 2000</li> </ul>
<p>Recommandation 5</p>	<p>Ajout de 6 sites en lien avec le territoire du Parc pour compléter l’évaluation des sites Natura 2000 (Recommandation 5)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zone de protection spéciale FR9312013 « Les Alpilles » (animation par le PNR des Alpilles) ;</li> <li>- Zone spéciale de conservation FR9301594 « Les Alpilles » (animation par le PNR des Alpilles) ;</li> <li>- Zone spéciale de conservation FR9301605 « Montagne Sainte-Victoire » (animation Syndicat du Grand Site Sainte-Victoire) ;</li> <li>- Zone spéciale de conservation FR9301578 « La Sorgue et l’Auzon » (animation Syndicat mixte du Bassin des Sorgues).</li> <li>- Zone spéciale de conservation FR8201694 « Pelouses, fourrés et forêts de Larran, du Pied du Mulet et de la montagne de Chabre ».</li> <li>- Zone spéciale de conservation FR9302003 « Gorges de la Nesque » (animation PNR du Ventoux).</li> </ul>

<p>Recommandation 6</p> <p><b>Conclusions et Avis motivé de la commission d'enquête publique</b></p> <p>Réserve face à l'urgence des phénomènes du sur-tourisme</p>	<p>Les modifications du rapport environnemental suite à l'intégration des recommandations de l'Avis de l'Autorité environnementale sont également apportées dans le résumé non-technique, le cas échéant.</p> <p><b>Chapitre II partie 17 Le tourisme et les sports de nature</b></p> <p>Pour synthétiser davantage l'analyse de l'offre touristique faite dans le Diagnostic du territoire (p 188) : « 17.1.2. Une offre touristique très diversifiée autour de grandes thématiques identitaires » et « Une offre d'hébergement marchand variée mais peu équilibrée sur le territoire », les cartes suivantes sont ajoutées au diagnostic de territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités de pleine nature</li> <li>- L'offre d'hébergements marchands</li> </ul>
<p><b>Secteurs d'Enjeux Ecologiques</b></p>	
<p><b>Avis de l'Etat, de la Fédération, du CNPN</b></p> <p><b>Avis AE</b> Recommandation 10</p> <p>Echanges avec la DREAL (mars 2024)</p>	<p>Le détail de la méthode employée pour définir et hiérarchiser les continuités écologique du territoire sera indiqué dans l'annexe « Secteurs d'Enjeux Ecologiques » (SEE)</p> <p>Pour mieux valoriser la stratégie de protection des Secteurs d'Enjeux Ecologiques, la carte des niveaux d'enjeu écologique est ajoutée au document des Secteurs d'Enjeux Ecologiques</p> <p>Le paragraphe « pistes et perspectives d'évolution » des fiches descriptives SEE correspondantes seront complétées ainsi : « <i>Ce secteur (ou partie de secteur) est identifié comme pouvant faire l'objet d'une protection renforcée au titre de la SNAP, au cours de la Charte 2025-2040</i> ».</p>

## Diagnostic de Territoire

**Avis AE**  
Recommandations 8 et 9

**Chapitre I partie 4 Une eau précieuse et fragile**  
Ajout de 2 cartes présentant les enjeux liés aux usages de la ressource en eau  
P 73 – les outils de gestion actuels de la ressource en eau  
P 77 – L’usage agricole de la ressource en eau

**Conclusions et Avis motivé de la commission d’enquête publique**

**Chapitre II partie 14 La mobilité**  
Une carte est ajoutée afin de mettre en relation les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM), les projets d’aménagement à leur échelle pour le transport en commun, les mobilités actives, le covoiturage, les projets en cours de développement et les acteurs locaux.

Recommandation relative à la mobilité

## Référentiel d’évaluation et de suivi de l’évolution du territoire

**Avis AE**  
Recommandation 17

**Indicateur 23**  
Les indicateurs 22, 23 et 24 du référentiel mesurent respectivement l’augmentation de la production d’énergie renouvelable, la part du photovoltaïque dans cette production, la réduction de la consommation d’énergie conformément aux objectifs du SRADDET. L’indicateur d’évaluation n°23 placé est corrigé pour être conforme au Plan Climat et aux objectifs « trajectoire zéro carbone ».

Part du solaire photovoltaïque sur l’ensemble des ENR	23	10 %	<del>20%</del> 30 %	<del>50%</del> 65 %
---	----	------	------------------------	------------------------

Recommandation 7

**Indicateur 30**  
Afin d’être en accord avec les objectifs du SRADDET (zéro artificialisation nette en 2050), l’indicateur n°30 du référentiel d’évaluation et de suivi de l’évolution du territoire sera corrigé. Conformément à la temporalité du SRADDET, il passera donc de – 50 à - 55 %.

Evolution de la consommation d’espaces	30	95 ha/an	<del>47.5 ha/an</del> 42.75 ha/an	20 ha/an
--	----	----------	--------------------------------------	----------

## Programme d'actions triennal 2026-2028

### Avis de l'Etat, de la Fédération, du CNPN

#### Réponse 3

AVIS FPNRF La multiplication des instances de concertation ne doit pas impacter la capacité du Parc à les mobiliser dans le temps.  
A prévoir dans le budget, organigramme et programme d'actions

#### réponse 19 -

la doctrine photovoltaïque actuelle du Parc a été élaborée en 2019. Il n'y a pas encore de « nouvelle doctrine ». La révision de la doctrine photovoltaïque du Parc sera inscrite dans le plan d'actions triennal

#### réponse 23

La requalification des entrées de ville, au-delà des grandes villes « comme Cavaillon, Manosque ou Pertuis », concerne plus globalement une quinzaine de sites identifiés sous le terme de « Séquence routière, entrée de ville ou zone urbaine dégradée à requalifier » dans le Plan de Parc. Les dispositions et engagements sont abordés dans la mesure 25 « Soutenir la préservation et l'évolution des paysages ».

Compte tenu de la temporalité d'une Charte de Parc et de son contenu, les communes concernées ne peuvent bâtir un programme de travaux qu'elles intégreraient à la future Charte. En effet, ces requalifications nécessitent une concertation avec les Départements, compétents en matière de voirie départementale, et la mobilisation de financements importants.

En revanche, les engagements suivants ont été ajoutés dans la mesure 25 pour les communes concernées et les départements : « Engager une concertation ville/département pour une vision prospective de leurs projets de travaux intégrant le traitement des zones dégradées des entrées de villes. ».

Cette discussion vers une programmation coordonnée fera partie du programme d'actions du lancement de la future Charte.

#### rep 55 -

La mise en oeuvre d'une « trame de vieux bois » par l'élaboration d'une stratégie planifiée dans le temps sera inscrite dans le plan d'actions triennal de la Charte.

#### rep 58 –

Concernant particulièrement les centrales photovoltaïques, le Parc applique actuellement une doctrine adoptée par son Comité syndical. Sa mise à jour au regard de la nouvelle Charte fera l'objet de l'une de ses premières actions. Elle sera basée sur les enjeux environnementaux, paysagers et agricoles, et pourra être accompagnée d'une carte déclinant ces enjeux vis-à-vis de l'installation de centrales photovoltaïques.

La traduction des enjeux connus et cartographiés au Plan de Parc de la future Charte permet d'envisager le type de carte présenté dans la note au CNPN dont l'élaboration dans le cadre du programme d'actions nécessitera une concertation avec les élus et acteurs.

Si les moyens nécessaires (sollicitation fonds vert en cours) sont accordés au Parc, ces réflexions pourront être lancées prochainement pour être opérationnelles dès le lancement de la future Charte.

rep 82 –

Un engagement est ajouté, à la mesure 28 pour les communes, intercommunalités, et départements : « Rechercher la protection, à partir des outils réglementaires, des espaces agricoles faisant l'objet d'une mise en irrigation ». Le rôle du Parc est également précisé : « Accompagner les collectivités dans leurs projets de protection des terres agricoles par le moyen d'outils réglementaires. » Un engagement en ce sens est aussi ajouté à la mesure 10 : voir REPONSE 72. Le Parc peut être partenaire d'un inventaire des zones à protéger en priorité, dès le plan d'actions triennal 2025-2028. Même s'il n'a pas la compétence, il peut participer à identifier et à animer des zones à protéger, comme il l'a fait par le passé.

Avis de l'Etat (p56 du mémoire en réponse)

Comme le souligne le CNPN, en application du code de l'environnement, le projet de charte devra prévoir des dispositions visant à encadrer la circulation des véhicules à moteur. Sur la base d'une cartographie des zones concernées (si celle-ci n'est pas à ce jour disponible, elle pourra être établie dans le cadre du premier programme triennal de mise en oeuvre de la future charte), le parc gèrera cette problématique en lien avec les communes concernées, via la signature d'arrêtés municipaux voire préfectoraux. Un calendrier de prise des arrêtés municipaux sous 5 ans, avec un indicateur d'évaluation dédié, sera proposé.

Le projet de charte pourra également rappeler que tout arrêté municipal, déclinant le plan de maîtrise de la circulation motorisée en espace naturel, et concernant la réglementation des engins motorisés dans les espaces naturels, est également soumis au respect des dérogations précisées à l'article L.362-1 du code de l'environnement, prévoyant que l'interdiction de circulation des véhicules à moteurs ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public (par exemple liée aux besoins de la défense nationale).

rep 93

Le programme d'actions à 3 ans prévoira la réalisation d'un diagnostic précisant les enjeux au sein de la zone de nature et de silence, notamment dans les Alpes de Haute-Provence sur les massifs du Luberon Oriental et de la montagne de Lure. Il s'agira de recenser les statuts des voies, les projets ou plans d'entretien et de circulation éventuels des communes, les servitudes DFCL, les usages actuels et leurs évolutions. Ceci afin de définir les pressions au regard des enjeux biologiques, d'usage ou paysagers, afin de documenter et d'impulser la concertation, et de définir un calendrier pour la prise du ou des arrêtés sous 5 ans.

rep 95 -

Le « contexte » de la mesure précise désormais : « En cas de réintroduction de la publicité, l'enjeu majeur pour le territoire est celui de la valorisation des entreprises qui établissent un lien avec le territoire » A ce jour, uniquement 5 communes sur 78 ont décidé de rétablir de la publicité en agglomération via des formats réduits (Apt, Manosque, Pertuis, Cavaillon et Cadenet). Dans les 73 autres communes la publicité est interdite en agglomération. Ces éléments figurent dans le diagnostic de territoire. Ne s'agissant pas d'une « mesure phare », le référentiel d'évaluation ne prévoit pas d'indicateur de suivi, en revanche un ou des indicateurs seront tout de même suivis par le Parc hors référentiel. Un calendrier d'actions sera discuté avec les communes dans le cadre du premier programme d'actions triennal de mise en oeuvre de la Charte du Parc. Ces discussions seront initiées et accompagnées par le Parc.

<b>Avis de l'AE</b> Recommandation 1	Un tableau de priorisation accompagnera le plan d'action et de financement triennal. Les documents seront joints au projet de Charte finalisé. Ce tableau priorise les 227 objectifs opérationnels des 47 mesures, sur une échelle de 1 à 3. Les objectifs sont également phasés sur la durée de la Charte 2025-2040 et leur pilotage est identifié. Enfin, les actions nouvelles sont identifiées.
---	---



